

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 18 septembre 2018 maintenant dans un grade et un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1825307A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Lydéric DONET-MARY (NIGEND : 276821 - NLS : 8145082 - NID : 9393020289) est maintenu au grade de commandant, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense, dans son emploi de spécialiste concepteur en méthodes et techniques d'action au sein de l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun (77), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2019.

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 septembre 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD